sentiments sur la situation actuelle. « Ce stratagème ingénieux n'a pas manqué de soulever la colère des grévistes à outrance, qui ont rédigé un appel aux ouvriers des ports protestant contre la convocation dans les chantiers séparés, « manœuvre destinée à diviser les ouvriers et à leur faire accepter les prétentions exorbitantes des patrons. » En présence de « cette forfaiture », le groupe dissident organisa une réunion à l'*Eldorado*, dont l'assistance était en majeure partie fournie par les anarchistes. On y déclara que, malgré l'avis des députés, on ne doit pas reprendre le travail comme des esclaves, qu'on doit s'unir pour être forts et qu'on ira jusqu'au bout, s'il le faut. Une proposition de reprendre le travail et de se raillier au tarif des patrons a été repoussée et l'assemblée a voté à l'unanimité le maintien de la grève générale. Malgré ce vote, cette réunion a fait faire un nouveau pas à la conciliation, car elle a nettement établi la division entre les violents et les modérés ; elle a eu de plus l'heureux effet de provoquer la retraite d'un certain ex-capitaine d'infanterie, qui avait jusque-là joué le rôle le plus funeste.

A. FOUGEROUSSE.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du samedi 5 mai 1883

Présidence de M. LE ROYER.

La séance est ouverte à 3 heures.

Le canal du Nord

M. DE FREYCINET dépose un rapport sur le projet relatif au canal du Nord.

Crédit pour la veuve du général Chanzy

Le Sénat adopte à l'unanimité le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'allocation d'une pension exceptionnelle à la veuve de M. le général Chanzy, commandant du 6e corps d'armée.

QUESTION

Discours de M. Batbie

M. BATBIE pose une question à M. le ministre de la justice, sur l'avis du conseil d'Etat relatif aux traitements ecclésiastiques.

L'orateur dit que l'*Officiel* a publié cinq décrets portant déclaration d'abus contre cinq évêques. Le même journal a publié un avis du conseil d'Etat, déclarant que le gouvernement a le droit de suspendre et de supprimer les traitements ecclésiastiques.

Je ne discuterai pas, dit l'orateur, les déclarations d'abus qui sont des actes ayant un caractère juridique, c'est un droit que je ne m'accorde pas. Il n'en est pas de même de l'avis du conseil d'Etat sur les traitements ecclésiastiques, et j'ai le droit de demander au gouvernement s'il a l'intention de suivre cet avis et d'en appliquer les principes.

L'orateur croit que dans la pratique politique cet avis doit être rejeté, et il va s'attacher à démontrer qu'aucun des considérants n'a un caractère sérieux.

Il conteste la théorie générale du premier considérant, qui dit que l'Etat possède sur l'ensemble des services publics un droit supérieur de direction et de surveillance qui dérive de sa souveraineté.

Il examine les conditions dans lesquelles, en ce qui concerne les titulaires ecclésiastiques, ce droit supérieur de surveillance et de direction a existé et s'est exercé dans l'ancien régime, notamment par voie de saisie du temporel.

Il indique la jurisprudence des Parlements à cet égard et signale notamment la nécessité qui existait de consulter le concile et de faire un procès.

L'orateur dit qu'il n'y a plus de religion d'Etat, ni de religion de majorité ; que l'on ne peut invoquer les droits des rois de France qui étaient des évêques du dehors, et que, par conséquent, les conditions d'exercice du droit sont tout à fait changées.

L'orateur cite les termes du rapport de M. le conseiller d'Etat Castagnary. Des termes de ce rapport, il appert que le conseil d'Etat ne s'est pas reconnu le droit d'ajouter une sanction pénale à ses décisions.

Qu'on nous montre, dit l'orateur, les textes qui donnent au gouvernement le droit de saisir le temporel ! (Très bien à droite.) Voilà ce que nous demandons depuis longtemps et ce qu'on ne nous donne pas.

J'ajoute, dit l'orateur, que vous me paraissez avoir des doutes sur votre compétence; si elles vous appartenait vous n'auriez pas demandé au conseil d'Etat de prononcer la saisie du temporel. C'est qu'en réalité elle n'est nulle part et que la saisie ne peut être prononcée par personne.

Remarquez d'ailleurs la différence entre la procédure publique d'autrefois et ces décrets préparés dans les bureaux sans entendre directement le principal intéressé.

J'arrive au troisième considérant : « Considérant que le droit du gouvernement n'a pas été abrogé par la législation concordataire, et que son maintien résulte de l'article 16 de la convention du 26 messidor an IX qui a formellement reconnu au chef de l'Etat les droits et prérogatives exercés autrefois par les rois de France. »

Il y a dans ce considérant une lacune résultant des communications incomplètes du gouvernement.

Une plus parfaite connaissance des textes officiels aurait probablement changé la décision du conseil d'Etat.

Le Concordat reconnaissait que le premier consul aurait près du pape les droits et prérogatives des rois de France, « près du pape et non en France », Ce dernier point semble n'avoir pas été connu du conseil d'Etat.

Le texte cité dans l'*Officiel* n'est donc pas exact.

Voici maintenant le quatrième considérant : « que depuis il n'a été dérogé à cette législation traditionnelle par aucune mesure législative ou réglementaire, qu'au contraire les Chambres en ont approuvé l'application toutes les fois qu'elle leur a été soumise, notamment en 1832, en 1861 et en 1882. »

Je ferai observer que ces discussions législatives n'ont abouti, je ne dirai pas à une loi, mais pas même à un ordre du jour ; je reconnais qu'il y a eu des précédents, mais ils ont chaque fois soulevé de telles protestations, qu'on n'a pas continué dans cette voie.

Le conseil d'Etat ajoute : « Considérant d'autre part que ni dans les discussions auxquelles le principe a donné lieu, ni dans les applications qui ont été faites, il n'y a eu de distinctions entre les différents titulaires ecclésiastiques. »

Cette distinction a été faite au contraire devant vous mêmes par M. Dauphin, qui considérait le traitement des évêques et des curés comme concordataire et ne pouvant être supprimé que par un acte diplomatique. Elle était admise également à cette tribune par M. Fallières alors ministre des cultes, par M. Noirot et par M. Paul Bert devant la Chambre des députés.

Que vaut donc le considérant dans l'avis du conseil d'Etat? Je suis arrivé au bout des considérants; il n'en reste rien, je crois, et ils entraînent l'avis dans leur chute.

Mais s'il n'a aucune valeur au point de vue juridique, il est encore plus vulnérable au point de vue politique. Si réellement vous aviez ces vieilles armes à votre disposition, quel intérêt auriez vous à vous en servir.

Vous voulez mettre la main sur les chaires religieuses. Vous voulez, ne pouvant réunir le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, supprimer celui ci pour agrandir l'autre. Mais vous vous attaquez à la conscience humaine et votre entreprise peut devenir funeste pour la République.

Tout gouvernement qui se fonde rencontre des difficultés, mais vous y ajoutez par votre conduite impolitique et vous vous exposez ainsi à des embarras dans lesquels il serait facile de ne pas tomber.

Discours de M. Martin Feuillée

M. MARTIN FEUILLÉE : Lorsqu'à votre dernière séance, l'honorable M. Batbie me fit connaître ainsi, avec une courtoisie parfaite, son intention de me poser la question qu'il vient de faire, je l'acceptai aussitôt. Toutefois je me demandais quel but l'honorable sénateur poursuivait.

J'ai cru, et je ne m'étais pas trompé, qu'il voulait, non pas provoquer une conférence sur un point de droit, mais qu'il souhaitait connaître l'usage que le gouvernement ferait du droit qui lui a été reconnu. Je vais donner à M. Batbie et au Sénat les explications les plus nettes.

Le ministre examine la question au point de vue historique. Il démontre que, sous l'ancien régime, les droits du souverain de saisir le temporel étaient parfaitement reconnus, il en a été de même après 1789.

Napoléon Ier n'a pas abandonné la législation traditionnelle ; pour prouver cet abandon, il faudrait fournir un texte qui le constatât.

M. DE BROGLIE : C'est le contraire; puisqu'il n'y a pas de texte qui atteste le droit, c'est qu'on y avait renoncé.

M. MARTIN FEUILLÉE : L'article 16 du Concordat justement, stipule que le premier consul aura tous les droits et prérogatives des rois de France.

M. DE BROGLIE : Auprès d'elle, auprès de la papauté.

M. MARTIN FEUILLÉE : J'arrive à cette objection et j'en profite pour protester contre l'insinuation qu'une falsification de texte avait eu lieu devant le Conseil d'Etat ; le Conseil d'Etat a connu le texte complet de l'article 16.

La discussion a même porté sur les mots « auprès d'elle » et il a été reconnu qu'ils signifiaient que le premier consul aurait les droits et prérogatives que les anciens rois de France avaient vis-à-vis de l'Eglise en général, en France comme à Rome.

Je n'invoquerai pas, dit l'orateur, les décrets de l'an 11 et de 1813, qui ont spécifié des suppressions de traitements pour des cas particuliers. Toutefois ils ont leur importance, étant des applications des principes de la législation générale.

Je reconnais, ajoute le ministre que l'Empire a peu appliqué la suspension de traitements ; mais il prenait des mesures plus expéditives et faisait conduire de brigade en brigade de gendarmerie, les ecclésiastiques récalcitrants, à la forteresse la plus voisine.

La Restauration elle-même frappa des prêtres soupçonnés de trop d'attachement à l'Empire. La Monarchie de Juillet prit plusieurs fois les mesures qu'on critique aujourd'hui, et elle a proclamé dans des documents officiels le droit qui lui appartenait contre le clergé qui se montrerait anti-national.

Lorsqu'on trouble l'ordre et la paix publique le gouvernement a le droit et il a le devoir d'intervenir. C'est là ce que j'ai fait. Je ne ferai pas autre chose, mais je ferai mon devoir quand il le faudra.

D'ailleurs, la grande majorité des évêques n'a pas pris part à cette agitation et cette agitation s'apaise.

La République ne veut pas déchristianiser la France; mais tant que le Concordat sera une loi en vigueur, j'aurai soin que le contrat synallagmatique signé entre l'Etat et le Clergé soit exécuté. Je veux et je dois protéger les cultes reconnus, mais exiger aussi que leurs ministres soient soumis aux lois et respectent la République.

M. BATBIE: Je ne m'occuperai pas ici des manuels, car cette matière fera bientôt l'objet d'une discussion spéciale à propos d'une interpellation. Je me bornerai à répondre en quelques mots pour rétablir que le droit que réclame aujourd'hui le gouvernement sur les traitements ecclésiastiques n'est fondé sur aucun texte.

M. NOIROT: Le pouvoir législatif n'a pas le droit de supprimer en bloc les traitements des évêques et des curés, le pouvoir exécutif a le droit de supprimer le traitement de ces évêques en particulier et dans un cas particulier.

M. BATBIE: Votre observation ne fait que confirmer ce que je disais. M. le garde des sceaux a invoqué les précédents de l'ancien régime, de la constitution civile du clergé, du premier empire.

L'orateur discute ces précédents et ne les trouve pas concluants.

Il dit que M. Paul Bert a déposé devant la Chambre des députés une proposition de loi et que dans l'exposé des motifs il reconnaît que le Concordat ne renferme pas d'autre pénalité contre les ecclésiastiques que la déclaration d'abus. Il veut, il est vrai, en établir, mais sa proposition est plus modérée que la législation actuelle si elle était telle qu'on le dit.

L'orateur termine en protestant contre une prétention absolument arbitraire. (Approbation à droite.)

Les hypothèques maritimes

Après quelques discussions sur l'hypothèque maritime, le Sénat s'est ajourné à mardi.

La séance est levée.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

La commission du budget

Paris, 5 mai.

La nomination de la commission du budget ne présentait aujourd'hui qu'un intérêt secondaire, les grosses questions financières étant écartées, puisque la question des conventions avec les Compagnies de chemins de fer n'est pas encore résolue.

Parmi les commissaires élus, on cite : MM. Lebaudy, Wilson, Allain-Targé, Sadi-Carnot et Ribot.

La liberté de la Presse

Paris, 5 mai.

On lit dans le *Temps* :

Nous apprenons que des poursuites vont être exercées contre les journaux cléricaux de Paris et des départements qui ont inauguré simultanément une campagne pour alarmer l'opinion publique, soit en annonçant que des retraits s'effectuaient en grande quantité dans toutes les caisses d'épargnes, soit en provoquant directement les déposants à effectuer le retrait de leurs capitaux.

Cette poursuite a lieu conformément à l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881, qui punit d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 1,000 fr. la publication ou reproduction de fausses nouvelles lorsque la publication ou reproduction a troublé la paix et qu'elle a été faite de mauvaise foi.

Les doléances de l'industrie

Paris, 5 mai.

Le gouvernement vient d'être saisi d'une réclamation du comité des maîtres de forges, qui se plaint de ce que l'accès du marché algérien leur est rendu impossible à raison des conséquences produites par l'application du nouveau tarif général des douanes combiné avec le décret de 1867.

En effet, le nouveau tarif général a réduit les droits sur les fers étrangers, et le décret de 1867 permet de réduire les droits de moitié en ce qui concerne l'Algérie. Les maîtres de forges français demandent donc que l'on prenne des mesures pour remédier à cette situation.

Le gouvernement vient de mettre la question à l'étude. Déjà il s'en est occupé dans la délibération du conseil des ministres d'aujourd'hui.

Les constructions de l'Etat

Paris, 5 mai.

Aujourd'hui, un tassement s'est produit au bâtiment du nouvel Hôtel des Postes, dans l'aile située au coin de la rue Etienne Marcel et de la rue du Louvre. On a été forcé d'étayer à la hâte une voûte qui menaçait ruine, absolument comme s'il s'agissait d'un bâtiment d'il y a cent ans.

Déjà des accidents semblables s'étaient produits lors de la construction des nouveaux forts, les murs se disjoignaient et l'on a été obligé de reprendre en sous-œuvre des travaux qui ont coûté fort cher.

Le comte de Paris

Paris, 5 mai.

On annonce le retour du comte et de la comtesse de Paris à Cannes, et leur prochain départ pour le château d'Eu.

L'expédition du Tonkin

Toulon, 5 mai.

Les transports *Aromit* et *Mytho* embarquent chacun 70,000 rations, du matériel de campement et des vivres pour le corps expéditionnaire.

Chaque bâtiment portera mille cinq cents hommes.

Le transport *Bienhoa* faisant le courrier du mois de mai pour la Cochinchine embarquera également de nombreux soldats d'infanterie de marine.

L'incident Aulois

Mâcon, 5 mai.

Dans l'affaire de la banque de Rhône-et-Loire, M. Aulois persiste dans son refus de plaider.

M. Francisque Rive, ancien député de l'Ain, ancien procureur général à Douai le remplacera et défendra M. Guillabert.

L'audition des témoins a été terminée sans incident.

L'affaire a été renvoyée à vendredi 11 mai, pour le réquisitoire et les plaidoiries.

Deux condamnations à mort

Alger, 5 mai.

La Cour d'assises s'est occupée de l'affaire connue sous le nom d'assassinat des dames Ginet.

Quatre Arabes sont accusés d'assassinat suivi de vol et de viol.

Les deux principaux auteurs sont condamnés à mort.

Le troisième à vingt ans de travaux forcés et le quatrième à dix ans de prison.

ÉTRANGER

Le choléra en Cochinchine

Paris, 5 janvier.

Le choléra sévit en Cochinchine.

A Pnum Penh, une sœur de l'hôpital français et M. Molt, représentant de MM. Speidel et Ce, ont succombé.

A Ving-Long, la citadelle est évacuée, six soldats français sont morts, les deux compagnies bivouaquent le long du fleuve. Nombreux cas signalés dans toutes les provinces de l'Ouest (Hà-Tien, Chaudoc et Vinh-Long). M. Lapierre, fonctionnaire des travaux publics, est mort à Chaudoc.

» Samba Lawbe est toujours en fuite devant notre colonne.

» Le 5 avril, 200 fantassins et 80 cavaliers de Samorry ont été complétement battus par le capitaine Piétri, au marigot Bondoko. L'ennemi a perdu 25 morts, 10 prisonniers et son étendard. De notre côté, nous avons eu un spahis légèrement blessé.

» Le 12 avril, nouveau combat contre Samorry en personne. L'ennemi a eu une dizaine d'hommes tués ; de notre côté un tirailleur a été blessé. »

La situation ministérielle à Londres

Londres, 5 mai.

Suivant des informations puisées dans des cercles bien informés, l'échec subi par le cabinet à la Chambre des communes ne provoquera pas une crise ministérielle, quoique deux ou trois membres du cabinet aient tout d'abord été d'avis de faire immédiatement appel à l'opinion des électeurs.

L'affaire Bradlaugh

Londres, 5 mai.

M. Bradlaugh se propose de se rendre à Northampton dans l'intention d'offrir à ses électeurs sa démission de député.

Le *Daily-News* annonce qu'une pétition, qui se couvre actuellement de signatures, va être adressée à lord Granville pour obtenir l'amélioration des relations consulaires entre l'Angleterre et Madagascar.

Une explosion à Portsmouth

Portsmouth, 5 mai.

Une explosion terrible a eu lieu ce matin au magasin de poudre de Priddys Hard.

L'explosion du magasin à poudre de Priddys-Hard est le résultat d'un accident. Quelques hommes étaient occupés à charger un obus quand il a éclaté. Six hommes ont été tués. Plusieurs ont été blessés.

La marine russe

St-Pétersbourg, 5 mai.

On dit qu'un ingénieur de la marine se rendra prochainement en Angleterre et en France, pour étudier les progrès que l'on a fait récemment dans la partie technique de la construction des navires. On tiendra compte des résultats de cette étude dans la construction des navires que le gouvernement russe a l'intention d'ajouter aux flottes de la Baltique et de la mer Noire.

Le couronnement du Czar

Madrid, 4 mai.

Le roi Alphonse a signé aujourd'hui le décret désignant le duc de Montpensier pour le représenter à la cérémonie du couronnement du Czar.

Le dernier traité de commerce franco-espagnol

Madrid, 4 mai.

El Correo publie divers documents relatifs aux résultats obtenus par le dernier traité de commerce entre l'Espagne et la France. Il se félicite du développement des relations commerciales entre les deux pays qui ont pris une extension considérable.

La grève des boulangers à Vienne

Vienne, 5 mai.

Environ mille ouvriers boulangers ont fait une manifestation dans le local de l'association, en détruisant les meubles et en démolissant les fenêtres. Il s'en est suivi une collision avec les hommes de garde. La rue a été interceptée. L'ordre est rétabli.

Une manifestation a eu lieu simultanément, devant le local du bureau de la corporation des boulangers. Environ quatre cents ouvriers y ont pris part, en démolissant également les fenêtres et les portes.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(Service télégraphique particulier)

Le monument Gambetta

Paris, 6 mai.

La huitième liste de souscription pour le monument de Gambetta s'élève à 5,016 francs. Le total des listes se monte à 130,612 francs.

La commission du budget

Paris, 6 mai.

La nouvelle commission du budget se constituera demain.

Le *Voltaire* croit que la lutte pour la présidence de la commission sera circonscrite entre MM. Rouvier et Allain Targé.

Mort d'un sénateur

Paris, 6 mai.

M. Elvéar Pin, sénateur du Vaucluse, est mort hier à Paris.

On croit que sa succession sera offerte par les radicaux à M. Alfred Naquet.

Chez M. Grévy

Paris, 6 mai.

M. Grévy a reçu hier le maire de Nantes et une délégation de la Chambre de commerce de St-Nazaire, qui l'ont entretenu des intérêts des ports de Nantes et de St-Nazaire.

Il a également reçu M. Delaunay, l'artiste des *Français*, nouvellement nommé chevalier de la Légion d'honneur.

COMICE AGRICOLE DE LILLE

Séance du 25 avril 1883.

Présidence de M. BAUCARNE

. . . .

Amélioration de la vallée de la Marque

M. DE MONTALEMBERT, au nom de la Commission chargée d'apprécier les dispositions à prendre pour parvenir à l'amélioration de la vallée de la Marque, lit un rapport dans lequel il fait ressortir les dommages causés à l'agriculture et aux propriétés riveraines, par les inondations périodiques de la Marque. — Il rappelle les études qui furent faites autrefois pour parvenir au desséchement de cette vallée, la législation concernant les cours d'eaux non flottables ni navigables ; il parle ensuite des associations syndicales, etc., etc.

M. de Montalembert est d'avis avec la Commission que pour arriver à un résultat favorable, il se présente un moyen simple, peu coûteux et facile à mettre en pratique; il consisterait :

A réglementer les moulins de l'Empempont et de Wasquehal, en prenant pour base l'ordonnance du Parlement de Flandre de 1786;

A modifier le système du vannage de ces deux usines et à obliger les directeurs de ces deux établissements à remplir les charges qui leur sont imposées par ladite ordonnance de 1786 ;

A reconstruire avec des dimensions convenables les ouvrages d'art qui font obstacle à l'écoulement des eaux ;

A entretenir avec soin les travaux de curage et à faire ouvrir à temps, au moment des crues, les vannages des moulins.

Ce rapport est écouté avec le plus vif intérêt. —Le Comice décide qu'il sera imprimé et envoyé à M. le Préfet, aux conseillers généraux et d'arrondissement, ainsi qu'aux administrations municipales intéressées.

Rendements et bénéfices de la culture du blé dans l'arrondissement de Lille.

La Commission du Comice chargée de statuer sur les rendements et les bénéfices de la culture du blé dans l'arrondissement de Lille, à l'effet de répondre aux chiffres plus que surprenants publiées par M. Despretz, de Capelle, dans le *Journal de l'Agriculture*, de Barral, vient, par l'organe de M. Vallet-Roger, son rapporteur, faire bonne justice des allégations humoristiques de M. Despretz, lequel accusait des rendements de 28 à 37 quintaux de blé par hectare et des bénéfices afférents de 550 à 600 fr.

Au grand étonnement du Comice, M. Vallet-Roger lit un autre article de M. Despretz, publié dans la *Revue Agricole et Industrielle de Valenciennes*, où il donne des chiffres de rendements tout différents, et ne s'éloignant pas trop de ceux provenant de l'enquête fait tout récemment par la Commission du Comice, chez les meilleurs cultivateurs de la contrée.

M. Vallet-Roger donne un exposé du rendement des blés, de leur prix de vente et de la main d'œuvre, durant les dix dernières années, et il estime qu'au prix de 22 francs l'hectolitre, même avec de bons rendements, la culture du blé, loin d'être lucrative, est onéreuse pour le cultivateur.

M. Vallet-Roger dit en terminant son exposé: «Quant au rapport de M. Despretz, le Comice ne s'en serait nullement ému, si ces sortes de publications ne pouvaient avoir pour conséquence que l'objectif visé par leurs auteurs. — Nous aurions laissé M. Despretz se parer tout à son aise des chiffres qu'il lui a pris fantaisie de passer à son amour-propre, mais en société sérieuse, qui comprend son mandat, le Comice de Lille a cru ne devoir laisser passer sans protestations et rectifications, des chiffres qui pourraient faire croire à des rendements impossibles et à une prospérité factice de notre agriculture en détresse. »

M. Vallet Roger est vivement complimenté ; le Comice décide que son excellent et important rapport sera tiré à 300 exemplaires, qui seront envoyés à M. le ministre de l'agriculture, aux journaux agricoles de Paris, et aux députés de la région, etc., etc.

Occupations temporaires

Réclamations d'un grand nombre de cultivateurs frappés par les occupations temporaires, qui ont été forcés de suivre les entrepreneurs des forts pardevant le Conseil d'Etat, et ont été condamnés aux frais de l'instance, pour vice de procédure.

M. Méllsse et Butin sont chargés de l'historique de cette situation exceptionnelle.

Statistique alimentaire annuelle de la ville de Lille

M. Vittu donne communication d'un rapport au Comice, qu'il adresse à l'Administration municipale, sur le marché aux bestiaux, sur l'abattoir, sur l'hygiène et la statistique alimentaire.

Ce rapport est suivi d'un annexe, sur la statistique alimentaire annuelle de la ville de Lille, de 1812 à 1883. Ce travail intéressant et laborieux surtout dans son annexe, sera publié dans les archives du Comice.

La séance est levée à une heure.

CHOSES ET AUTRES

Au Salon :

— Qu'est-ce que ce tableau, là bas?

— Une nature morte.

— Allons nous-en. J'ai horreur des sujets tristes.

∴

Guibollard a lu dans un journal scientifique qu'on venait de construire à l'étranger un télescope rapprochant la lune à trente-deux lieues de notre globe.

— Les imprudents ! s'écrie-t-il avec terreur, ils vont tant faire qu'ils la feront tomber sur nous !

∴

Au Salon :

Dailly s'y promène, depuis le matin, avec un ami.

Midi sonne. L'heure du déjeuner arrive.

— Allons-nous casser une croûte ? demande Dailly.

— Malheureux ! s'écrie un gardien qui l'a entendu, si vous touchez à un de ces tableaux, je vous fais arrêter !

∴

M. Prudhomme, parvenu au déclin de sa longue carrière, cause avec son neveu auquel il raconte quelques souvenirs de jeunesse.

— Mais enfin, mon oncle, lui demande tout à coup le jeune homme, qui est-ce qui vous a le plus frappé dans votre vie ?

— Mon ami, c'est ta tante.

∴

L'oncle Thomas à son médecin :

— Ainsi, docteur, vous me trouvez mieux ?

— C'est-à dire que vous êtes sauvé !

— Eh bien ! mon ami, quand vous annoncerez cette nouvelle à mon neveu, apportez-y tous les ménagements possibles. Ah !.. et ajoutez que vous serez, sans doute, plus heureux une autre fois !

∴

Coquille trouvée dans un journal gouvernemental.

« Pour se conduire ainsi, M. Grévy a de sérieux motifs et de nombreuses *maisons*.»

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

L'ASSASSINAT DELBECQUE

L'affaire de l'assassinat de Delbecque, qui a passionné, il y a sept ans, la population roubaisienne, semble devoir entrer dans une phase nouvelle.

Comme nous l'avons annoncé, la police de Tourcoing, en vertu d'un mandat d'amener de M. Hedde, juge d'instruction à Lille, a opéré l'arrestation de Désiré et Jules Lepoutre, père et fils, courtiers en chevaux au Blanc Seau.

Au moment du crime, ces deux individus habitaient une maison attenante à celle de la victime. Ils avaient été fortement soupçonnés, mais on n'avait pu réunir de preuves décisives contre eux ; et au bout de vingt jours de détention préventive, ils avaient été relâchés.

Cette fois, on croit enfin tenir les coupables. Leur arrestation a été décidée à la suite de discussions survenues entre le père et le fils. Les voisins les ont entendus se reprocher mutuellement l'assassinat de Delbecque.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

CONCOURS COLOMBOPHILES.—Voici la liste des concours colombophiles qui auront lieu les 13, 14 et 20 mai, à Roubaix et dans les environs :

13 mai. — Lille, Le Nord, Clermont. — Lille, Fédération Lilloise, Ailly-sur-Noye. — Roubaix, L'Égalité, rue Christophe-Colomb, chez Frady. Longueau, 100 fr. prix d'honneur en espèces, une belle médaille à l'amateur obtenant le plus beau résultat. Un cartel sera joué par une poule de 25 centimes. — Lys lez-Lannoy, L'Union, chez J.-B. Delattre, Clermont.

14 mai.— Lille, Le Ramier, 61, rue de Juliers, Creil, 200 francs prix d'honneur. Mise 2 fr. dont 50 c. pour frais. — Roubaix, Fédération, Creil. — Tourcoing, Fédération, St-Just. —Wattrelos. Association colombophile, Creil. — Roubaix, Union Fédér., l'Eclair Allé, Creil. — Comines, La Tortue, Clermont.

20 mai. — Lille, Fédération, St-Just.— Lille, L'Hirondelle, Chantilly. — Roubaix, Fédération, Chantilly. — Tourcoing, Fédération, Creil.—Tourcoing, La Colombe, à la Nouvelle-Aventure. Creil. — Denain, L'Espérance, Paris. — Mouscron (Marlière), Société l'Ancien-Pigeon-d'Or, Creil, 150 fr. prix d'honneur. — Roubaix, Union Fédérative, Saint Martin, Chantilly. — Faches, L'Espérance, Clermont. — Wattrelos, Le St Esprit, Chantilly. — Lille La Grande-Vitesse, Chantilly.

RENVERSÉ PAR UNE VOITURE. — Un enfant d'une dizaine d'années, Jules Flamand, jouait hier soir, sur la Grande-Place, avec des camarades, lorsqu'une voiture de boulanger le renversa. Les deux roues du véhicule lui passèrent sur les jambes. Les personnes, témoins de cet accident, accoururent effrayées, croyant ne plus relever qu'un cadavre. Mais, à la satisfaction de tous, le gamin se releva de lui-même, sans aucune blessure. Il n'avait qu'une légère égratignure au genou droit. M. Coille, pharmacien, lui a donné ses soins.

AVIS INTÉRESSANTS POUR LE COMMERCE DE ROUBAIX. — MM. Castanon et Menendez, 68, faubourg Poissonnière, achètent tissus et articles fantaisie pour dames. — MM. Personnaz, Lameignère et Gardin, 8, rue Sainte-Cécile, ont des ordres en tissus, Roubaix, etc. — MM. Pech et Delaunay, rue des Petits-Hôtels, 23, ont des ordres en articles confections pour hommes et dames. — MM. Holzbacher, 55, rue des Petites-Ecuries, ont un acheteur de la Havane, en tissus et divers articles pour dames. — M. Pereira, 36, rue Baudin, a des ordres en tissus divers et soieries. — MM. Hoffmans, 3, rue des Petits-Hôtels, ont des ordres en mercerie. — M. R. Walter, 9 bis, passage des Petites-Ecuries, a des ordres en tissus. — MM. Trussy et Robertson, 8, cour des Petites-Ecuries, reçoivent les soieries et nouveautés en confections pour dames, contremarque 201, à partir de 9 heures.

TOURCOING

NOYÉ. — Jules Legrand, âgé de 47 ans, qui demeurait à Tourcoing, rue du Niot, a été trouvé noyé dans le canal, près de l'établissement du gaz de Tourcoing.

On croit à un accident.

VOL. — Un vol de numéraire a été commis du 23 au 27 avril dans une maison en réparations.

Il est attribué à un nommé Fidèle Duforest, manœuvre de couvreur, qui aurait forcé une malle pour y prendre une somme assez importante.

Les charges accumulées par l'instruction ont nécessité l'arrestation de Duforest.

VOLEURS DE PAINS DE BRUXELLES. — Nous avons déjà fait connaître des voleurs de pains de Bruxelles ; nous en avons deux autres à nommer aujourd'hui.

Ce sont les nommés Désiré Decarpenterie, âgé de 14 ans et Vital Debischop, âgé de 15 ans. Ils sont l'un et l'autre bâcleurs et demeurent, le premier rue de la Latte, et le second, rue Fin-de-la-Guerre.

INCENDIE A NEUVILLE-EN-FERRAIN. — Un incendie dont on ignore la cause s'est déclaré ce matin, vers une heure, dans une maison située au Triez et appartenant au sieur Jean Baptiste Desplanques, tisserand, à Neuville-en-Ferrain.

Desplanques, réveillé en sursaut, n'eut que le temps de sauver ses quatre enfants déjà menacés par les flammes.

Malgré l'heure matinale et les 1,800 mètres qui séparent la maison incendiée du centre du village, les Pompiers furent promptement arrivés, et c'est grâce à leur dévouement et surtout au zèle intelligent de leur sous-lieutenant M. Daimez, que l'on trouve toujours le premier là où est le danger, que deux maisons contiguës ont pu être préservées.

Disons à la louange des habitants, qu'une chaîne bien organisée, sur un parcours de 400 mètres, a beaucoup contribué à combattre le fléau.

Il y a assurance à la Compagnie le *Nord*.

LILLE

LE CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA CULTURE DE LA BETTERAVE, organisé par la Société des Agriculteurs du Nord, aura lieu vers le mois d'octobre. Nous en ferons connaître ultérieurement les conditions.

On lit dans la *Semaine religieuse* :

« A l'une des dernières réunions du Conseil municipal de Lille, l'Administration a avoué que les écoles communales avaient perdu plus de mille élèves depuis le renouvellement de l'année scolaire.

» Pour être exact, M. l'adjoint aurait dû dire que les pertes qu'il déplore s'élèvent presque au double.

» Depuis que les parents ont été avertis que le manuel Compayré est adopté comme livre de classe dans les écoles communales, M. Rogeaux, directeur de l'école de la rue Saint-Sébastien, a perdu 60 élèves sur 140 ; M. Demenre, directeur de l'école de la rue à Fiens, en a perdu 77 sur 237 ; M. Duriez, directeur de l'école de la rue Bailly, en a perdu 116 sur 396 ; M. Lesnes en a aussi perdu une centaine.

» Voilà donc, dans les quatre écoles seulement où des renseignements exacts ont pu être pris 353 élèves qui ont déserté l'enseignement officiel depuis que les parents savent que cet enseignement est puisé dans des livres condamnés par l'Eglise.»

DOM BOSCO est arrivé à Lille aujourd'hui à midi20, et a été reçu à la gare par les membres du conseil d'administration de l'Orphelinat St-Gabriel.

Nous lisons dans le rapport présenté le 8 avril à l'assemblée annuelle de l'*Œuvre de l'hospitalité de nuit* :

« Voilà donc Marseille; Lyon et Rouen, dotées de maisons hospitalières. Puissent bientôt les autres villes de France compléter ce réseau charitable !

» Nous l'espérons avec une confiance d'autant plus grande pour Lille, que son passé l'oblige. Pendant près de quatre siècles, cette ville a largement pratiqué l'hospitalité.

» Un de nos amis, qui s'est livré à des recherches à cet effet, M. Félix Le Sergeant de Monnecove, a bien voulu nous communiquer la note suivante :

» La série GG. du dépôt municipal de Lille renferme l'acte original, daté de la veille de la Toussaint 1321, contenant donation par Phane Denise, veuve de Jehan le Voillier, d'un vaste terrain situé dans la « Basse-Rue, » et d'une importante somme d'argent pour y établir « l'hospital Saint-Julien. »

» Cet établissement devait comprendre dix-huit lits, et les pauvres, pendant plusieurs siècles, y trouvèrent l'hospitalité pendant une seule nuit, il est vrai, mais en y étant parfaitement « *hostelés et hiebreghiés.* »

» A cet hospice était joint un chauffoir public, dont « l'huis étoit toudis ouvert pour les « pouvres aler et venir au fû. »

» Pendant plusieurs mois de l'année, de la Toussaint aux fêtes de Pâques, la nourriture distribuée aux pauvres devait être du « potage de pois et de fèves. »

» Tous ceux qui venaient sonner à la porte de ce refuge, et le nombre en était grand, y étaient logés et y recevaient des soins charitables, dans les conditions que nous avons indiquées.

« L'hôpital Saint-Julien exista jusqu'en 1701; il fut alors rattaché à l'hôpital des Invalides.

» Aujourd'hui il est occupé par un hôtel meublé.»

Depuis une dizaine d'années, 12 maisons ont été ouvertes en Europe à l'hospitalité de nuit : la première à Marseille, en 1872 ; la seconde à Genève ; puis à Paris 3 maisons pour hommes, et 3 asiles pour femmes et enfants ; enfin des établissement ont été créés à Rome, à Moscou, à Lyon et le dernier à Rouen.

Depuis sa fondation, qui date de 1878, l'Œuvre de Paris a abrité 109,197 pensionnaires, auxquels elle a procuré 335,998 nuits de sommeil et 17,584 emplois. En 1882, l'Œuvre a reçu 32,406 hôtes, a distribués 33,023 bons de pains ou de fourneaux et 10,622 chemises, vêtements ou chaussures.

S. S. Léon XIII vient de nommer prélat de sa maison M. l'abbé Bannard, professeur à l'Université catholique de Lille et supérieur de l'école Saint-Joseph.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du samedi 5 mai 1883.

OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR. — On se souvient de l'arrestation du nommé Haville, attaché au théâtre Lille, inculpé d'outrages publics à la pudeur.

Le tribunal le condamne à trois mois de prison.

JEUX DE HASARD. — Jean Derecks, tisserand à Roubaix, tenait, à la foire de cette ville un jeu prohibé par la loi.

Le tribunal l'a condamné à six mois de prison.

Défenseur, Me Roche.

L'affaire Delaporte est remise à vendredi prochain.

NORD

MARCQ. — Un négociant en vins du dehors, passant à Marcq, nous raconte qu'il a été surpris d'entendre raconter le fait suivant : Il y a trois mois environ, un marchand en gros de Templeuve envoie à Marcq son domestique avec quatre expéditions de liquides divers. Les employés de régie le voient décharger un colis dans une maison, le suivent dans une seconde et là lui demandent s'il a acquitté les droits d'entrée.

Réponse du domestique : j'ignore s'il y a des droits locaux à Marcq et suis prêt à les acquitter.— Les employés le conduisent à la recette buraliste acquitter les droits du reste de son chargement et dressent procès-verbal à la charge du patron, pour les marchandises déchargées. Tous les marchands de vins de France et d'ailleurs sont-ils obligés de savoir qu'il y a un droit local à Marcq ?

Les communes ayant un octroi ou simplement à leur actif droit de taxe sur les boissons, ne sont-elles pas obligées d'avoir des poteaux indicateurs de la chose ?

Enfin, un homme averti qu'il a un impôt à payer, et qui s'offre à le payer, doit-il être l'objet d'un procès-verbal ?

Nous renvoyons ces questions à qui de droit.

QUESNOY-SUR-DEULE. — On nous prie de publier la lettre suivante :

« Nous avons annoncé que le citoyen F. Bonduel allait poser sa candidature à Quesnoy pour le Conseil d'arrondissement ; on nous écrit à ce sujet la lettre suivante :

» Il paraît que M. Bonduel, peu satisfait de son dernier échec dans notre canton et de celui de M. Saint-Léger son ami, veut se présenter de nouveau aux suffrages des électeurs. Son journal l'annonce à tous, en des termes qui feraient croire à ceux qui ne connaissent pas notre canton, que nous sommes tous devenus subitement républicains.

» Qui veut-on tromper ici ? Ce n'est certes pas notre pays, ou du reste le journal de M. Bonduel n'est pas lu, sauf de temps en temps quand on le distribue gratuitement.

» M. Bonduel veut-il se tromper lui-même ? Il devrait bien voir cependant que notre canton se détache de plus en plus de ce gouvernement néfaste qui, au nom de la liberté, opprime nos consciences, qui nous promet la prospérité et ne nous donne que la ruine.

» Il devrait voir que son cercle libéral fondé par lui dans un but électoral, et qui devait assurer son élection cette fois-ci, n'existe plus que de nom. A part quelques fonctionnaires dont l'avenir dépend d'un caprice de M. Bonduel et deux ou trois politiciens, personne ne veut en faire partie.

» M. Bonduel ne devrait-il pas se rappeler combien peu de succès a obtenu la fête qu'il a voulu organiser en son honneur le lundi de Pâques ? en cette circonstance, ses partisans les plus dévoués osaient à peine l'approcher; ne s'était-il pas attribué le rôle ridicule de général civil, passant en revue des compagnies de pompiers et distribuant médaille et félicitations !

» Non, M. Bonduel, parce qu'un capitaine de pompiers, *imposé par vous*, aura exalté vos mérites, parce que quelques étrangers et des fonctionnaires dépendant de vous auront acclamé votre candidature, vous ne pouvez prétendre à nos suffrages.

» Jamais, notre population religieuse ne voudra être représentée au Conseil d'arrondissement par un candidat qui s'est intitulé lui-même *anti clérical*.

» Les électeurs sont déjà fatigués de vos allures autoritaires; au lieu du succès que vous vous promettez à vous-même dans votre journal, vous ne remporterez qu'une troisième veste, et un peu allongée. »

FERRIÈRE-LA-GRANDE. — On a retiré de la rivière le corps du nommé Deucarez, forgeron. Cet homme avait des chagrins dont on ne connait pas la cause; on croit qu'il s'est suicidé.